



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 44842

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences éventuelles de l'article 16 de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 sur la qualification professionnelle de la formation de maréchal-ferrant. En effet, il existe à ce jour deux types de formations professionnelles. L'une, dispensée dans le cadre des lycées agricoles, sanctionnée par la délivrance du CAPA et du BEPA, activités hippiques option Maréchalerie, l'autre, dispensée à travers la formation continue dans quelques centres enregistrés en France auprès des DRTE. Quoique ne débouchant pas actuellement sur un diplôme, cette dernière permettait la réinsertion de ses élèves, soit comme salariés d'un maréchal-ferrant soit comme artisan. Il lui demande donc de bien vouloir, lors de la rédaction du décret d'application de la loi précitée, reconnaître ces deux filières de formation et aménager une équivalence des diplômes professionnels avec le CAPA et le BEPA afin de permettre l'installation des maréchaux-ferrants selon des modalités particulières.

Texte de la réponse

La loi no 96-603 du 5 juillet 1996 sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat, publiée au Journal officiel du 6 juillet, prévoit des dispositions relatives à la qualification professionnelle, notamment en ce qui concerne l'activité de maréchal-ferrant (titre II, chap. Ier, art. 16). Aussi des discussions sont-elles en cours entre les administrations concernées, notamment le ministère de l'agriculture et les professionnels, pour étudier, en fonction de la complexité de l'activité et des risques qu'elle peut présenter pour la sécurité ou la santé des personnes, les diplômes, les titres homologues ou la durée et les modalités de validation de l'expérience professionnelle qui justifient de la qualification.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44842

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5873

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6643